

Le paysage partagé des hautes écoles

Le peuple et les cantons sont appelés à se prononcer le 21 mai 2006 sur une nouvelle «Constitution de la formation». Dans le domaine des hautes écoles, le projet soumis au vote consolide l'édifice complexe qui permet déjà à la Confédération et aux cantons de collaborer. Au risque d'éloigner un peu plus la politique universitaire des citoyens.

Le paysage des hautes écoles suisses se caractérise par sa grande diversité: aux écoles polytechniques fédérales (EPF), s'ajoutent les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, le plus souvent également du ressort des cantons. Hormis dans le domaine des EPF, la Constitution ne permet toutefois une intervention de la Confédération que par le biais de son soutien financier. Mais le levier est puissant. Les besoins financiers de l'enseignement supérieur excèdent largement les ressources cantonales: les universités et les HES ne pourraient pas exister sans la manne fédérale. Le domaine universitaire n'est donc plus depuis longtemps une chasse gardée des cantons.

Qui tient le robinet contrôle aussi le débit des aides et leur répartition. C'est l'objet de la loi fédérale sur l'aide aux universités qui arrive à terme à la fin 2007. Pour négocier cette échéance, Confédération et cantons ont réfléchi à un «Paysage universitaire 2008». Plusieurs voies étaient possibles. On aurait pu envisager une centralisation à large échelle au niveau de la Confédération ou un désenchevêtrement radical des tâches

entre la Confédération et les cantons. Mais la faisabilité politique de l'un et de l'autre de ces scénarios de rupture était douteuse. Le groupe d'experts a donc préconisé une poursuite et un développement de la coopération entre Confédération et cantons.

Le Parlement a repris les propositions présentées dans ce cadre. Le nouvel article constitutionnel ficelé par le Parlement consolide les bases, qui étaient institutionnellement fragiles, d'un organe commun de coopération entre la Confédération et les cantons. La Conférence universitaire suisse (CUS), qui est l'actuel organe de collaboration, serait remplacée à terme par une Conférence suisse avec des compétences élargies (cf. page 4). Actuellement limité aux universités, le champ d'application serait étendu aux hautes écoles spécialisées. Enfin, en cas d'échec de la collaboration, la Confédération pourrait légiférer sur un certain nombre de domaines, dont les niveaux d'enseignement, la formation continue et la reconnaissance des institutions et des diplômes.

(ad) Suite de l'article en page 2

Sommaire

La révision de la loi sur les SA promet davantage de droits aux actionnaires, mais ignore toujours les voix des travailleurs.

page 3

A un an des élections fédérales, la réforme des institutions se morfond dans l'indifférence.

page 4

Le programme lancé par Joseph Deiss en faveur des apprentis rate sa cible.

page 5

Genève met en route un projet d'agglomération transfrontalier encore lacunaire.

page 6

Givaudan gagne bien sa vie après plus d'un siècle d'histoire.

page 8

Langues

Le vote très serré de Schaffhouse, favorable à l'enseignement précoce de deux langues, montre la difficulté à trouver une solution satisfaisante aux problèmes qui troublent le multilinguisme suisse.

Edito page 3

Le paysage partagé des hautes écoles

En comparaison internationale, les hautes écoles suisses restent dans le peloton de tête. Mais elles ont tendance à perdre du terrain face à une concurrence toujours plus rude. L'allocation des ressources, forcément limitées, obéit parfois au principe de l'arrosoir: les hautes écoles sont quelquefois réticentes à

abandonner une faculté qui a fait leur fierté. Un meilleur pilotage à l'échelon national paraît donc inévitable pour procéder aux arbitrages.

Le projet ne fait toutefois qu'un petit pas dans la direction de la fédéralisation en autorisant la Confédération à légiférer si la collaboration

n'aboutit pas aux résultats escomptés. L'article sur les hautes écoles apparaît comme un produit typique du compromis helvétique: la disposition va dans la direction d'une plus grande centralisation, tout en continuant à associer étroitement les cantons au processus décisionnel. Ceux-ci

n'ont pas l'impression de tout perdre. Mais la question d'une fédéralisation du domaine des hautes écoles et de l'enseignement supérieur, qui aurait l'avantage d'une plus grande clarté et d'un meilleur contrôle démocratique, risque de se poser dans un futur pas si lointain. *ad*

Les organes communs

Actuellement: La Conférence universitaire suisse

Bases légales:

- loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU)
- concordat intercantonal de collaboration universitaire
- contrat de collaboration entre la Confédération et les cantons universitaires

Composition:

- deux représentants de la Confédération (le secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche et le président du Conseil des EPF);
- un représentant par canton universitaire;
- deux représentants des cantons non universitaires

Compétences (art. 6 LAU):

- établir des directives sur la durée des études et la reconnaissance des acquis
- octroyer des contributions à des projets
- évaluer l'attribution des pôles de recherche nationaux
- reconnaître des institutions ou des filières d'études
- établir des directives sur l'évaluation
- établir des directives sur la valorisation des connaissances

2008 : La Conférence suisse des collectivités ayant la charge des hautes écoles

Bases légales:

- art. 63a soumis au vote le 21 mai 2006
- future loi fédérale sur les hautes écoles
- future convention de collaboration entre la Confédération et les cantons

Composition:

- un membre du Conseil fédéral (président)
- un représentant par canton universitaire (10)
- un représentant de chacune des collectivités ayant la charge des 7 HES

Compétences:

- définir les conditions-cadres financières
- édicter des directives contraignantes
- planification stratégique et répartition des tâches entre les hautes écoles dans les domaines les plus coûteux (ex. médecine de pointe)
- formulation des lignes directrices concernant les aides à la formation et les taxes
- émettre des prescriptions en matière d'assurance-qualité
- élection du Conseil suisse de l'enseignement supérieur, organe consultatif composé majoritairement de représentants de la société civile

Les leçons de Bologne

La Suisse a adopté la Déclaration de Bologne sans s'en rendre compte. La mise en œuvre n'a pas fait l'objet de décisions fédérales ni de débats à l'intérieur des parlements cantonaux, mais de directives de la Conférence universitaire suisse. Un procédé peu compatible avec l'importance de cette réforme universitaire européenne: *Domaine Public* en avait critiqué le manque de transparence et l'absence de contrôle démocratique (cf. DP n° 1546 et 1610). Loin de tenir compte de ces critiques, le projet se réfère au contraire à Bologne comme l'exemple d'une réforme maîtrisée avec «efficacité et promptitude». L'ancrage constitutionnel d'un organisme situé à cheval entre la Confédération et les cantons n'est toutefois pas un remède miracle. Cela reste un échelon hybride sans contrôle parlementaire ni sanction populaire. Problématique au regard de l'importance des décisions à prendre.

Les voix oubliées des travailleurs

Le droit de la société anonyme ne fait pas les gros titres de l'actualité. Trop technique, trop éloigné de nos préoccupations quotidiennes, dira-t-on. Aussi ce dossier est-il laissé aux bons soins des spécialistes et des milieux intéressés. A tort, car il nous concerne autant comme salariés que comme actionnaires, par le biais de nos caisses de retraite.

Ce droit fait précisément l'objet d'une importante révision, par nécessité d'adaptation aux besoins nouveaux de l'économie, nous dit le Conseil fédéral. En clair, l'économie helvétique est étroitement liée à l'économie mondiale; elle recourt au marché international des capitaux et ne peut ignorer les tendances qui s'affirment sur ce marché. Il s'agit notamment d'accroître les droits des actionnaires, de trouver un meilleur équilibre entre les différents organes de l'entreprise et d'améliorer la transparence, en particulier comptable. Le Conseil fédéral fait pudiquement référence à «quelques épisodes fâcheux qui ont marqué notre économie» et qui ont démontré l'insuffisance de la régulation interne des sociétés anonymes. On pense bien sûr à Swissair, ABB et autres Rentenanstalt.

A entendre les critiques à ce projet émanant d'*economiesuisse*, on pourrait croire que le gouvernement est en passe de déstabiliser le capitalisme suisse. Refus de la règle de réélection annuelle et individuelle des administrateurs qui mettrait en péril la continuité de l'entreprise. Refus de l'abaissement du quorum d'actionnaires nécessaire pour examiner le bien-fondé des prestations allouées aux dirigeants de l'entreprise: ce serait la porte ouverte à l'arbitraire. Refus de l'obligation pour les actionnaires de se faire représenter à l'assemblée générale par une instance indépendante - aujourd'hui ils peuvent déléguer leur voix à un organe de l'entreprise ou à leur banque -, sous prétexte qu'une petite minorité pourrait détenir un trop grand pouvoir. Refus enfin de la suppression de l'action au porteur, un type d'action qui garantit l'anonymat à son détenteur, mais qui ne favorise pas la transparence de la structure du capital.

Les entreprises sollicitent des capitaux pour développer leurs activités. Mais elles peinent à reconnaître à leurs actionnaires un véritable statut de propriétaire. Le droit actuel condamne ces derniers à une relative impuissance. La fondation Ethos comme l'association Actares en savent quelque chose.

Si l'évolution de l'économie justifie cette réforme, elle devrait également susciter une autre réforme, celle de la participation des salariés. En effet, la squelettique législation de 1993 ne prévoit qu'une représentation facultative des salariés au sein de l'entreprise. Elle garantit une information et une consultation minimales sur les questions de sécurité et de protection des travailleurs et en cas de transfert de l'entreprise et de licenciement collectif. A l'heure des grands chambardements - fusions, cessions et autres délocalisations -, il serait temps que celles et ceux qui font vivre les entreprises ne restent pas des anonymes sans voix. *jd*

Edito

La Suisse bafouille ses langues

Schaffhouse a certes dit oui au français en refusant l'initiative pour l'enseignement d'une seule langue étrangère à l'école primaire. Mais le canton d'outre-Rhin a surtout suivi l'exemple de Zurich et du Bade-Wurtemberg, qui l'entourent, déjà acquis aux deux langues pour les plus petits. Le vote désamorce également le conflit avec les projets d'harmonisation scolaire en cours, *HarmoS* en tête, élaboré par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui prévoit l'apprentissage précoce des langues. Bref, le pragmatisme - le bon sens? - a compté davantage que les soucis de cohésion nationale.

L'initiative rejetée à Schaffhouse a été portée en grande partie par les enseignants. Depuis des années, ils dénoncent l'échec du français à l'école - dépouillé de sa «libido», se désespère Christophe Büchi, correspondant romand de la *NZZ* - et subissent l'assimilation hésitante du bon allemand chahuté par les dialectes. Pourquoi s'étonner que maîtres et maîtresses souhaitent renvoyer à plus tard une branche qui complique leur travail et rebute les élèves alors que l'anglais, même simplifié à l'excès, promet un succès immédiat? Finalement, le français pour les Suisses alémaniques, aussi bien que l'allemand pour les Romands, devient le bouc émissaire de l'impuissance à démêler la question des langues exposée par ailleurs aux alphabets des immigrés et à la communication globalisée.

Le plurilinguisme suisse, fierté nationale servie à toutes les sauces, dévoile peu à peu ses limites, ses particularismes, ses blocages. Pour l'heure la Confédération, à l'abri d'un article constitutionnel, renonce à une loi sur les langues qui catalyse les mauvaises humeurs, tandis que les cantons revendiquent leurs singularités. Chaque communauté ménage ses voisins et les minorités qui la composent. Uri parle l'italien, même si depuis cette année il lui préfère l'anglais. Les Tessinois s'exportent en polyglottes. Le romanche, au pluriel, court les Grisons qui ne peuvent ignorer leurs vallées italophones.

Ce concert d'exceptions relativise le cas du français. L'enjeu déborde largement l'indifférence, ou le désamour, dont il souffrirait. Les réponses univoques ne le clarifieront pas. Paradoxalement, imposer deux langues à l'école primaire dans le but de favoriser la connaissance réciproque, certes indispensable, représente déjà une intrusion intolérable dans les usages et les besoins régionaux, voire locaux. Le non, certes timide, de Schaffhouse à une initiative trop radicale, évoque le désir de compromis susceptible de sauvegarder la parole de chacun. *md*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Daniel Marco (dm)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression: Imprimerie
du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Les élections de 2007 et la réforme des institutions

Personne ne semble se préoccuper des changements indispensables à la représentativité des deux Chambres. Malgré l'introduction du système proportionnel en 1919 déjà, trop de cantons favorisent une forte présence des partis dominants aux dépens des formations minoritaires.

La nouvelle Constitution fédérale a eu un effet de trompe-l'œil. Elle n'a pas touché aux institutions, mais elle l'a laissé croire, se disant nouvelle. En fait on a peint une fausse fenêtre sur une façade aveugle.

La réforme institutionnelle, qui aurait dû et doit être faite, touche aussi bien le Conseil fédéral que les deux Chambres, Conseil national et Conseil des Etats.

Nous pensions que les élections fédérales de l'automne 2007 pousseraient les partis à ouvrir ce débat. Or rien ne bouge; tout juste à signaler les propositions du parti socialiste, dans son rapport sur l'adhésion à l'Union européenne, d'adapter le Conseil fédéral aux nouvelles tâches qui seraient les siennes. Par exemple en portant à neuf le nombre des conseillers fédéraux. Les médias ne font pas non plus de la réforme des institutions un thème rédactionnel fort. On se contente d'ouvrir les colonnes à des invités patentés. Nous revenons donc sur ce thème. L'insistance n'exclut pas quelques répétitions. Mais marteler, c'est donner des coups répétés.

Les oublieux de la proportionnelle

La proportionnelle n'est pas un simple mode d'élection des représentants du peuple. En Suisse, et plus particulièrement pour la gauche, c'est un pan de notre histoire.

On ne saurait oublier que la première des neuf revendications du Comité d'Olten, décrétant, le 9 novembre 1918, une grève générale illimitée était: «l'élection immédiate à la proportionnelle du

Conseil national». Certes la grève fut durement réprimée, et rapidement levée. Pourtant cette revendication fut satisfaite. En août 1919 fut soumis au peuple un arrêté constitutionnel raccourcissant d'une année la législature en cours. Accepté, l'élection suivit. Elle eut lieu à la proportionnelle et la revendication des grévistes satisfaite donc dans les meilleurs délais.

Mais cette décision d'apaisement fut facile à prendre parce que le peuple et les cantons avaient accepté une initiative exigeant, après plusieurs tentatives, le recours à la proportionnelle. Le vote eut lieu en octobre 1918. La proportionnelle était défendue par les conservateurs catholiques qui y voyaient un moyen de malmener l'hégémonie radicale et par les socialistes qu'étouffait le système majoritaire.

Or ce qui était en 1919 revendiqué par la gauche comme un choix progressiste est devenu un facteur de conservatisme.

Le canton, circonscription électorale

«Les députés sont élus au suffrage direct selon le système proportionnel». Telle est la garantie qu'offre l'article 149 de la Constitution. Mais en même temps, il définit d'autres normes qui biaisent le système: le nombre des députés est limité à 200, chaque canton forme une circonscription électorale. Tout canton a droit à un siège au moins.

Sur cette base, cinq cantons (les demi-cantons sont considérés comme des cantons) se voient garantir un conseiller national. Il sera élu au système majoritaire puisqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

D'autre part, le Tribunal fédéral a eu l'occasion de rappeler que la proportionnelle implique qu'un nombre suffisant de sièges soit mis en jeu; à défaut, un quorum de fait est introduit. Il est admis selon cette interprétation que dix sièges permettent une application correcte de la proportionnelle. Or sept cantons seulement remplissent cette condition (cf. encadré).

Sept cantons seulement sur 26 sont proportionnellement-compatibles. Partout ailleurs, il y a prime aux partis dominants.

Rappel

En regard il faut placer les quarante-six conseillers aux Etats. A deux exceptions près, ils sont élus au système majoritaire. Nouvelle prime aux partis dominants. Et comme la petite Chambre a un pouvoir de décision égal au Conseil national, le citoyen d'Appenzell Rhodes intérieures a par son conseiller aux Etats, ou pour tout vote constitutionnel qui requiert la majorité des cantons, un pouvoir trente-neuf fois supérieur à celui d'un Zurichois. Les partis conservateurs y trouvent donc un surcroît de pouvoir.

Les solutions sont répertoriées. Pour le Conseil national, décompte

à l'échelle nationale, puis attribution aux cantons et aux partis (cf. DP n° 1679) Ou, plus audacieux, considérer que le canton n'est plus la circonscription électorale, mais définir des arrondissements plus vastes qui donneraient une base politique à la région. Pour le Conseil des Etats, choisir un coefficient de pondération qui autorise une représentation deux ou trois fois supérieure à celle des petits cantons. Clarifier la défense des intérêts cantonaux: doit-elle être conférée ouvertement à un ou des conseillers aux Etats, choisis et désignés pour cette mission?

Enfin, statut milicien ou professionnel des députés fédéraux?

C'est l'heure

Ces réflexions et ces propositions ne sont pas franchement nouvelles. Il y a quarante ans, on contestait avec plus de vivacité le rôle du Conseil des Etats. Plus inédit, la critique de l'élection proportionnelle du Conseil national. Il faut s'y accrocher car elle permet de démontrer le cumul des primes au conservatisme et de remettre l'ensemble en question. On attend donc le débat pour 2007. Mais il ne viendra pas des bien nantis du système existant. ag

Nombre de conseillers nationaux par cantons

Zurich 34	Berne 26	Vaud 18
Argovie 15	Saint-Gall 12	Genève 11
Lucerne 10	Tessin 8	Bâle-Campagne 7
Fribourg 7	Valais 7	Soleure 7
Thurgovie 6	Bâle-Ville 5	Neuchâtel 5
Grisons 5	Schwytz 4	Zoug 3
Jura 2	Schaffhouse 2	Uri 1
Glaris 1	Nidwald 1	Obwald 1
Appenzell Rhodes intérieures 1	Appenzell Rhodes extérieures 1	

Chance06 ou l'art de la coquille vide

La visite du site Internet consacré au programme de la Confédération en faveur de places d'apprentissage se révèle décevante. Le portail électronique ressasse quelques vieilles recettes et sert davantage à redorer l'image du Département de l'économie qu'à orienter les futurs apprentis.

Joseph Deiss a plusieurs fois prétendu garantir une solution à chaque jeune terminant l'école obligatoire, tout en minimisant l'ampleur des problèmes du marché des places d'apprentissage. Mais le responsable de l'Economie a dû constater que le sol s'effrite sous ses pieds : chaque année, le nombre de jeunes sans perspective à la sortie de l'école obligatoire, et donc sans espoir de décrocher un titre qualifiant pour le marché du travail, ne cesse de croître. Les chiffres de ses propres services sont impitoyables : en 2003, 4% des ex-écoliers n'avaient aucune solution. En 2005, leur part a doublé. Et un jeune sur cinq quittant le secondaire I n'a pu trouver mieux qu'une «solution transitoire». Joseph Deiss a donc agi, sans toutefois adoucir son discours. Lors de la «Conférence des places d'apprentissage» de novembre dernier (voir *DP* n° 1667 et 1669), il a lancé «Chance06», un vaste programme de création de places de formation. Visite guidée sur le site Internet.

Rien de nouveau

Le futur apprenti qui ouvre l'adresse www.chance06.ch/fr sera probablement encouragé par le lien «je suis un jeune» (sic!). Son second clic sur «entrer dans la vie active» (c'est probablement le but de sa visite) sera tout aussi porteur d'espoir, car il découvrira des liens menant aux diverses listes des places d'apprentissage offertes. Mais il déchantera bien vite. Tout d'abord en constatant qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil : les listes en question sont celles de sites spécialisés dans l'orientation professionnelle (tiré du portail : www.orientation.ch) qu'il connaît probablement déjà, s'il a été un tant soit peu conseillé. Il pourra également constater que la plupart des places sont déjà occupées, et que celles qui restent sont offertes dans des métiers dont les conditions de travail ne promettent pas une formation des plus

agréables. Pour se remettre de sa déception, il cliquera probablement sur «procédure pour la recherche d'une profession», souhaitant affiner son choix professionnel et suivant ainsi les conseils de Joseph Deiss, qui a souvent prêché la flexibilité. Après quatre propositions d'une vacuité affligeante (Identifier ses intérêts et ses points forts; S'informer sur les professions; Préciser ses choix; Concrétiser son projet), il retombera sur orientation.ch. Et s'il se laisse tenter par les «liens cools» (au nombre de quatre, dont un seul sur le choix d'un métier), le «concours» (photographier les vignettes «entreprise formatrice» à défaut de pouvoir postuler auprès de ladite entreprise) ou les «téléchargements» (des statistiques montrant qu'il y a des milliers de jeunes dans le même cas que lui, des études lui prouvant que les entreprises qui refusent sa candidature ont bien tort, ainsi qu'un contrat-type d'apprentissage, histoire de rêver d'en signer un), nul doute qu'il se découragera et retournera sans plus attendre à ses lettres de postulation, à son stage ou à sa préparation du test «multi-check». Le jeune chômeur qui a déjà un CFC en poche sera quant à lui fort dépourvu. Son âge lui permet certes de cliquer sur «je suis un jeune», mais le néant l'attend au-delà de l'hypertexte. Pourtant, le nombre de jeunes chômeurs dans cette situation continue d'augmenter de façon inquiétante.

Appel à la bonne volonté

Les entreprises ont droit elles aussi à leur section : «je suis une entreprise», pourront-elles ainsi cliquer. L'employeur décidé à former la relève sélectionnera le lien «création de places d'apprentissage». Outre quelques liens vers les offices cantonaux de la formation professionnelle, qu'un patron déterminé aurait trouvés tout seul, les «sept bonnes raisons de créer des places d'apprentissage» ne réinventent pas la roue. Ce ne sont que des

appels à la bonne volonté, flanqués de quelques considérations générales sur les bénéfices de la formation d'apprentis. Ces platitudes, qui ne répondent en rien aux soucis concrets des entreprises formatrices ou aux questions de celles qui souhaitent se lancer dans la formation d'apprentis, et qui ignorent les problèmes relevés sur le terrain par les promoteurs cantonaux des places d'apprentissage, n'encourageront pas les entreprises non formatrices à créer des places. Pas plus d'ailleurs que la vignette «entreprise formatrice», seule mesure vraiment destinée à la création de places que l'on peut trouver sur «Chance06». La reconnaissance des efforts des entreprises formatrices par une vignette ou un logo est certes importante, mais n'a pas créé la moindre place, malgré presque dix ans d'existence et une large diffusion dans de nombreux cantons.

Relations publiques

Quiconque voudra cliquer sur «je suis un spécialiste» devra attendre le printemps 2006 pour se voir accorder un peu d'attention. Il devra en outre indiquer ses souhaits, afin que les concepteurs du site trouvent des idées pour le remplir. L'instituteur qui se dirigera vers «je suis enseignant» se verra quant à lui recommander d'aborder le thème du choix du métier en classe. Cette recommandation évidente fait bien peu de cas des nombreux efforts des enseignants des élèves concernés. C'est finalement celui ou celle qui indiquera «je suis journaliste» ou «je suis intéressé» qui obtiendra les informations les plus pertinentes : chiffres, définitions et exemples sur le système de la formation professionnelle, méconnu, alors qu'il concerne plus des deux tiers des jeunes en formation. Cette avalanche d'explications pour béotiens résume fort bien ce qu'est pour le moment Chance06 : un outil de relations publiques. *jcs*

Un projet d'agglomération fragile pour une ville internationale

Malgré son ambition transfrontalière, le dessein d'une communauté genevoise élargie rencontre toujours des obstacles politico-administratifs qui en ralentissent le développement.

Genève le canton, comme Lausanne la ville, prépare un projet d'agglomération pour répondre à l'appel de la Confédération.

La configuration urbaine est au départ la même. La ville de Genève a depuis longtemps largement dépassé les limites de sa commune d'origine et celles des communes où se sont construits les quartiers des années soixante. Elle débord ses frontières politiques dans les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et dans le district vaudois de Nyon.

Pour les responsables du projet, la ville ainsi constituée est composée de 203 communes, 45 genevoises, 40 vaudoises et 118 françaises, où résident près de 750 000 habitants. Elle enregistre depuis plusieurs décennies une croissance démographique soutenue qui s'est encore renforcée ces dernières années.

La Confédération helvétique et la République française offrent un appui politique et financier à ce projet. En France, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) reconnaît une

métropole dans ce que la Suisse appelle une agglomération: la ville de Genève, la vraie, l'étendue réelle du tissu urbain compris dans la dépression topographique du bout du lac Léman.

Comme pour Lausanne, le projet est ambitieux. Ses auteurs en attendent non seulement une stratégie partagée, mais surtout un programme commun de mise en œuvre et une organisation des collectivités aptes à la mener.

Une direction paritaire: deux chefs de projets - un Français et un Suisse -, un Comité de projet où siègent neuf représentants français - Haute-Savoie, Ain et Rhône-Alpes - et neuf représentants suisses - Genève et Vaud.

Huit chantiers prioritaires ont été définis: les transports, la politique d'urbanisation, la problématique foncière et le logement, l'économie, la formation, l'offre sanitaire, l'environnement, les paysages et l'espace agricole périurbain ainsi que la culture. Des chantiers transversaux sont aussi ouverts, parmi lesquels on relève notamment: la gouvernance et la coordination transfrontalière,

la participation et la concertation, ainsi que la mise en réseau des partenaires.

Ce projet d'agglomération, en cours d'élaboration, a déjà fait l'objet de plusieurs présentations publiques. Sa direction estime que la manière de faire le projet a autant d'importance que le projet proprement dit.

Alors que dans les pays européens les questions de coopération et de coordination dans les agglomérations sont intensivement abordées, le projet genevois peine à surmonter les divisions politico-administratives qui traversent le tissu urbain. Par exemple, il ne dit rien de la possibilité de former une Communauté urbaine avec toutes les entités publiques intéressées qui pourrait évoluer vers une ville avec ses arrondissements. Il n'évoque pas non plus l'inscription d'une telle communauté dans la Constitution révisée de la République et canton de Genève. Il n'est pas question de la mise en place de mécanismes démocratiques de participation/concertation des habitants pour accompagner l'évolution de cette communauté vers son objectif. *dm*

Cinéma suisse

Des films sans spectateurs

La Suisse tourne beaucoup de longs-métrages, de fiction et documentaires, par rapport à sa population. Elle devance tous ses voisins européens. Chaque année on produit quatre films pour un million d'habitants contre 2,5 en France ou un au Royaume-Uni. L'Office fédéral de la statistique s'amuse de ce record qui s'ajoute à la prolifération disproportionnée des titres de presse malgré leur lente dis-

parition ou la profusion de spectacles sans commune mesure avec l'offre des autres pays.

Fatalement, l'audience reste modeste. Depuis 1995, quatre pellicules sur dix ont touché moins de 1 500 personnes, alors que deux œuvres seulement ont réuni plus de 250 000 spectateurs. Le succès populaire ressemble à une chimère. On comprend peut-être mieux le souhait d'un cinéma davantage à la

recherche de son public exprimé par Nicolas Bideau, nouveau responsable de la section cinéma de l'Office fédéral de la culture.

L'OFS souligne également l'augmentation constante des films produits, tous formats confondus. En dix ans ils ont presque doublé, 87 en 1995 et 150 en 2004 avec une pointe de 178 un an plus tôt. Les subventions à leur tour ont triplé.

Confédérations, communes, cantons, télévisions nationales et autres fonds et fondations privés et publics ont alloué 22 millions de francs en 1995 et près de 65 millions en 2004. Alors qu'au début de la décennie considérée les institutions publiques garantissaient la moitié du financement, à son terme ce sont les chaînes nationales qui alimentent désormais le gros des budgets. *md*

Les nantis des médailles

Parmi les innombrables bilans des Jeux Olympiques d'hiver, la répartition des médailles par nation ou plutôt par zone géographique n'est pas sans intérêt. Une domination très forte est exercée sur les sports d'hiver par les pays de langue allemande. A eux trois, Autriche, Allemagne et Suisse ont récolté 26% du nombre de médailles distribuées. Notons qu'un seul Romand figure parmi les médaillés helvètes: Stéphane Lambiel en patinage artistique.

Au cours de l'hiver, dans les compétitions de ski, de glisse et de sauts, à l'exception, et encore, des disciplines nordiques, seules les courses de coupe du monde ayant lieu dans ces trois pays déplacent les foules et suscitent l'intérêt des médias. Ce public, hormis les fans clubs qui suivent tel ou tel coureur, est très différent des spectateurs des stades de football. Il représente une population plus traditionnelle. Nous avons été frappés par les commentaires de la grande presse lors des courses du Lauberhorn, grand classique suisse de la saison de ski. Ils soulignaient que les spectateurs encourageaient les concurrents en entonnant des chants folkloriques, ce que personne n'imaginerait en Suisse romande par exemple. Ces trois pays du cœur de l'Europe sont aussi le centre des sports d'hiver.

Ensuite le bloc nord-américain, USA et Canada obtient 19% du total des médailles et les Scandinaves, Suède, Norvège et Finlande, 16% du total. A noter le petit résultat de la Finlande, pays de très grande tradition sportive qui n'obtient que 9 médailles et aucune d'or. Enfin la Russie obtient 9% du total des podiums.

Un groupe très restreint de pays, 9 au total, récolte donc à lui seul 70% du total des médailles lors des Jeux d'hiver. Cette concentration est logique. Les Jeux Olympiques d'hiver ne concernent qu'un nombre limité de pays dont les conditions climatiques conviennent à la pratique des sports de neige et de glace. A noter que certaines nations occupent des niches bien précises. C'est le cas des Pays-Bas pour le patinage de vitesse, lointain héritage du temps des canaux gelés, de la Corée du sud pour le *short track*, ces courses de vitesse entre patineurs où l'agilité et la petite taille sont des atouts majeurs, ou encore le biathlon chez les Français, dont l'armée emploie ces doubles spécialistes du tir et du ski de fond. Les Italiens, eux, depuis belle lurette, sont devenus experts en ski de fond, discipline d'endurance bien maîtrisée par la médecine sportive transalpine. *jd*

La Suisse par petites touches impertinentes

Gérard Delaloye est journaliste, mais il est aussi historien. Cette double activité lui donne un avantage certain sur ses collègues de la presse. Il sait situer l'événement dans son contexte, le relier à un passé. Chez lui, la nouvelle ne ressortit pas forcément de la nouveauté, elle ne sort pas du néant, mais s'enracine dans une histoire.

En réunissant dans un volume quelques-unes de ses meilleures chroniques parues dans *Le Nouveau Quotidien*, *Le Temps* et *L'Hebdo* entre 1995 et 2003, l'auteur illustre brillamment l'intérêt de ce double regard: les faits ne s'éclairent vraiment que dans leur dimension historique. L'investigation met alors à mal les lieux communs, l'instrumentalisation idéologique de la réalité.

Dans une première partie, Delaloye parcourt l'histoire de la Suisse avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale, pour mieux éclairer l'affaire des fonds en déshérence. Apparaît alors en pleine lumière l'effondrement d'une image systématiquement construite d'unité nationale et de résistance. La crise d'identité qui se manifeste alors, et qui va ternir les commémorations

de 1798 et de 1948, lui suggère d'observer de plus près cette période charnière de notre histoire, ce demi-siècle (1798-1848) qui va accoucher de la Suisse moderne. Car auparavant cette Suisse n'existait pas, ni pays, ni nation, mais enchevêtrement de territoires. Dans cette deuxième partie, il nous remémore quelques épisodes peu connus, tel l'instauration de l'éphémère République de Rauracie et les nombreux conflits locaux qui opposèrent républicains et conservateurs. Dans une troisième partie enfin, Gérard Delaloye décrypte quelques mensonges et omissions historiques qui survivent toujours: Guillaume Tell, la sagesse politique qu'aurait traduite l'Acte de médiation, les liens immémoriaux que Neuchâtel aurait entretenus avec les Confédérés, le succès de la Réforme en Valais, l'héroïsme patriotique du major Davel, la mutinerie des soldats bernois lors de l'invasion des troupes françaises.

Ah! comme l'histoire devient passionnante quand elle est débarrassée du vernis et des enjolivures qui doivent la rendre acceptable. *jd*

Gérard Delaloye, *La Suisse à contre-poil*, Lausanne, Editions Antipodes, 2006.

Devenez actionnaire de *Domaine Public*

L'Association du *Journal Libre*, initialement propriétaire de *Domaine Public*, a décidé de mettre ses actions sur le marché. Le résultat de cette vente sera attribué au journal.

Ces actions, d'une valeur nominale de 100 francs, sont proposées au prix de 200 francs.

Si vous êtes intéressés, contactez la rédaction au 021 312 69 10 ou à administration@domainepublic.ch

A la conquête du nez et du marché

La multinationale installée à Vernier traverse les siècles, survit aux crises et alimente sa croissance à coup de rachats et de créativité parfumée.

Les médias annoncent un bénéfice net de 406 millions de francs et un chiffre d'affaires de 2,8 milliards pour 2005. Givaudan améliore ses résultats précédents et surprend les prévisions plutôt timides des analystes. Championne du monde des senteurs - elle contrôle 17% du marché - la société va distribuer à ses actionnaires près de 18 francs pour chacun des 7,4 millions de titres en circulation. Avec des hauts et des bas, dès sa naissance, elle vise la première place de la branche. Achats et fusions assurent les assises économiques et financières, sinon une expérience pluricentenaire si l'on compte l'histoire des parfumeurs tombés un jour ou l'autre dans le giron du fabricant genevois, indispensables à la recherche et à l'innovation. En gros, pas de créativité, et de réussite, sans *business plan*. Comme en 1991, quand Givaudan et Roure - une entreprise concurrente fondée à l'aube du XVIII^e siècle, basée à Cincinnati aux Etats-Unis - décident de partager comptoirs et éprouvettes, avec la bénédiction de Roche, le patron depuis les années soixante, pour renforcer leur emprise sur l'univers volatile des parfums et des arômes.

Le pain à la violette

Vernier au lieu de Zurich. Léon et Xavier Givaudan, d'origine lyonnaise, s'installent au bout du lac Léman en 1898. Ils quittent la Limmat, écœurés par un boulanger parti en guerre contre les effluves de violette qui s'échappent de leur laboratoire et contaminent pain et croissants. Septante-huit ans plus tard, une fuite de dioxine à Seveso attaque pour de bon hommes et animaux. Icme-sa, une filiale italienne au nord de Milan, empoisonne vie, terre et eaux de toute une région. De nos jours, les recours des victimes traînent toujours dans les tribunaux. Et un film suisse, *Gambit* (le pion aux échecs) de Sabine Gisiger, prix de la critique au festival de Locarno l'année passée, reprend l'enquête au fil du témoignage du directeur technique de Givau-

dan au moment de l'accident, Jörg Sambeth, condamné en 1983 par les juges italiens et auteur d'un roman livrant sa vérité sur les événements, *Zwischenfall in Seveso* (UnionsVerlag, 2004).

L'âge d'or

Rapidement les deux frères inventent les essences qui assurent leur succès. Ernest Beaux, créateur du n° 5 de Chanel, avoue sa reconnaissance à l'égard des Givaudan et de leurs produits synthétiques hors du commun. Après Verdun et les tranchées, Léon traverse l'Atlantique, monte à Paris, descend en Italie. Les filiales se multiplient où les molécules parfumées se vendent par milliers. Seule la mort stoppe son élan conquérant en 1936. A la même époque, la recherche piste des territoires nouveaux. Coup sur coup les chimistes de la maison cuisinent un fongicide capable de protéger tissus naturels et émulsions industrielles ainsi qu'un antiseptique stérilisant savons, crèmes et autres shampoings.

Givaudan chevauche ensuite le boom économique des années cinquante et soixante. L'expansion continue de plus belle. Deux nouvelles usines au Brésil et au Royaume-Uni traitent les plantes et les fleurs du monde entier, capturées par des explorateurs lâchés entre forêt amazonienne et désert de Gobi. Polymorphe, Givaudan s'intéresse également aux écrans solaires, congés payés à la mer obligeant. Filtres UVB et UVA protègent depuis les peaux de la classe moyenne à la plage. Avant la crise, la multinationale revient enfin à Zurich quand elle s'empare de l'usine Flora à Dübendorf, qu'elle transforme en siège européen de la division arôme et en centre de recherche voué aux parfums. Deux cents scientifiques,

experts, spécialistes des odeurs et des goûts alimentent le catalogue de l'entreprise. Une école, ouverte en 1946, forme des élèves cosmopolites aux secrets des fragrances.

Une vie nouvelle

Plus le temps passe, plus la concurrence fragilise le capital de Givaudan. Les masses occidentales découvrent les cosmétiques. Les prix plongent. Déodorants et eaux de Cologne se démocratisent. Le marché s'emballe. Les adversaires aussi. Xavier, désormais en fin de vie - il a 93

ans en 1963 - sans héritiers, à court d'actifs, solde le bijou de famille à Roche, le géant pharmaceutique bâlois. Qui rachète dans la foulée un autre monument du secteur, Roure-Bertrand Fils et Justin Dupont, génie des huiles essentielles, notamment.

A l'abri du besoin, les Genevois poursuivent leur stratégie de rachats. En vingt ans, ils quadrillent les cinq continents. Gi-

vaudan travaille dans 96 pays, administre 16 filiales et envoie par monts et par vaux une centaine d'agents en arômes et parfums.

Une fois consommée la fusion avec Roure, accompagnée d'une redistribution des sièges et des divisions du groupe entre la Suisse, la France et l'Amérique du Nord, les successeurs de Léon et Xavier s'affranchissent de Roche en 2000. A nouveau indépendante, la société entre en bourse et, deux ans après, se paie pour 750 millions de francs le département arômes de Nestlé (FIS). Signe évident d'un appétit croissant de yogourt, glace, boissons et plats prêts à la consommation. Chassé par un boulanger trop sensible, le parfum prend sa revanche et passe du nez au palais pour le bonheur du bilan.

md

www.givaudan.com



Xavier Givaudan en 1963